

dont il était doué qu'il a été appelé le frère du Seigneur, et parce qu'il a été le premier évêque de cette Église qui a été composée des Juifs qui ont les premiers cru en Jésus-Christ. Les autres apôtres sont bien appelés aussi les frères du Seigneur, comme dans ces paroles de l'Évangile : « Allez dire à mes frères : je vais à mon Père et à votre Père ; à mon Dieu et à votre Dieu. » *Jean*, xx, 17, et dans un Psaume : « Je raconterai votre nom à mes frères, je chanterai vos louanges au milieu de leur assemblée. » *Ps.* xxi, 23. Mais Jacques est ici appelé dans un sens plus particulier frère du Seigneur, parce que le Seigneur en retournant vers son Père lui avait confié les enfants de sa mère. Et de même que Job et les autres patriarches ont été appelés serviteurs de Dieu, mais que Moïse a eu ce privilège singulier que l'Écriture dit de lui : « Ce n'est point comme mon serviteur Moïse » ainsi Jacques a été de préférence aux autres appelé le frère du Seigneur. Mais pourquoi indépendamment des douze, quelques autres sont-ils appelés apôtres? En voici la raison : Tous ceux qui avaient vu le Seigneur et qui l'annonçaient ensuite ont reçu le nom d'apôtres, comme saint Paul l'écrit aux Corinthiens : « Il a été vu des onze, ensuite il a été vu par plus de cinq cents frères ensemble, dont beaucoup vivent encore aujourd'hui, et quel-

et incomparabilem fidem sapientiamque non mediam frater dictus sit Domini ; et quod primus ei Ecclesie præfuerit, quæ prima in Christum credens ex Judæis fuerat congregata. Dicuntur quidem et cæteri apostoli fratres Domini, sicut in Evangelio : « Vade, dic fratribus meis : vado ad Patrem meum, et ad Patrem vestrum ; et ad Deum meum, et ad Deum vestrum » *Joan.* xx, 17. » Et in psalmo : « Narrabo nomen tuum fratribus meis ; in medio Ecclesie cantabo te » *Ps.* xxi, 22. Sed præcipue hic frater dicitur, cui filios matris suæ ad Patrem vadens Dominus commendaverat. Et quomodo Job et cæteri patriarchæ dicti sunt quidem famuli Dei, sed quasi egregium quiddam Moyses habuit, ut scriberetur de eo, « Sed non sicut Moyses famulus meus » *Hebr.* iii, 5 ; sic et beatus Jacobus specialiter frater Domini (ut ante diximus) appellatus est. Quod autem exceptis duodecim, quidam vocentur apostoli, illud in causa est : Omnes qui Dominum viderant, et eum postea prædicabant, fuisse apostolos appellatos, ut ad Corinthios scribitur : « Quia visus est Cephæ, post hæc illis undecim ; deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul, ex quibus multi manent usque adhuc ;

ques-uns se sont endormis ; après il a été vu de Jacques, puis de tous les apôtres, *I Cor.* 5, 7. Dans la suite, ceux que le Seigneur avait choisis établirent à leur tour d'autres apôtres, comme le prouve ce passage de l'épître aux Philippiens : « J'ai cru qu'il était nécessaire de vous envoyer mon frère Éphrodité qui a été le compagnon de mes travaux et de mes combats. » *Phil.* ii, 25 ; et cet autre de l'épître aux Corinthiens : « Ils sont les apôtres des Églises pour la gloire de Dieu, » *II Cor.* viii, 23. Silas et Judas ont été aussi appelés apôtres par les apôtres eux-mêmes, C'est donc une grave erreur de dire comme l'a fait un auteur, que Jacques dont il s'agit ici était l'apôtre frère de Jean, et qui, l'histoire des Actes l'atteste, répandit son sang pour Jésus-Christ après la mort d'Étienne. Ce Jacques, dont parle ici saint Paul, fut le premier évêque de Jérusalem ; on le surnommait le juste, et il avait une telle réputation de sainteté parmi le peuple, qu'on s'empressait à l'envi de toucher la frange de son vêtement. Il fut dans la suite précipité du haut du temple par les Juifs, et eut pour successeur Simon, qui fut, dit-on, crucifié pour la foi du Seigneur. En dehors de ceux qu'il vient de nommer, Paul affirme n'avoir vu aucun autre apôtre, pour ne point donner lieu à des contradictions secrètes et de dire que s'il n'avait pas été instruit par Pierre, il avait eu pour maîtres

quidam autem dormierunt ; deinde visus est Jacobo, deinde apostolis omnibus » *I Cor.* xv, 5. *seqq.* Paulatim vero tempore procedente ; et alibi ab his quos Dominus elegerat, ordinati sunt apostoli ; sicut ille ad Philippenses sermo declarat dicens : « Necessarium autem existimavi Epaphroditum fratrem, cooperatorem et commilitonem meum, vestrum autem apostolum, et ministrum necessitatis meæ mittere ad vos » *Philip.* ii, 25. Et ad Corinthios de talibus scribitur : « Sive apostoli Ecclesiarum, gloriæ [Al. in gloria] Dei *II Cor.* viii, 23. Silas quoque et Judas ab apostolis apostoli nominati sunt. Unde vehementer erravit, qui arbitratus est Jacobum hunc de Evangelio, esse apostolum fratrem Joannis ; quem constat post Stephanum juxta fidem Actuum apostolorum sanguinem fuisse pro Christo *Actor.* xii. Hic autem Jacobus episcopus Jerosolymorum primus fuit. cognomento Justus ; vir tante sanctitatis et rumoris in populo, ut fimbriam vestimenti ejus certatim cuperent attingere. Qui et ipse postea de templo a Judæis præcipitatus, successorem habuit Simonem, quem et ipsum tradunt pro Domino crucifixum. Negat se itaque præter hos quemquam apostolorum convenisse, ne occulta con-

d'autres apôtres. Or, s'il ne les vit point, ce n'est point par un sentiment de mépris, mais parce qu'ils étaient alors dispersés par tout l'univers pour prêcher l'Évangile.

« Je prends Dieu à témoin, que je ne mens point dans tout ce que je vous écris. » On peut expliquer ces paroles simplement dans ce sens : ce que je vous écris est vrai, je le confirme par le témoignage de Dieu, et mes paroles ne sont dissimulées ni par l'artifice du langage, ni sous les dehors du mensonge, ou bien dans le sens plus relevé : Les vérités que je vous écris, je les écris devant Dieu, et elles sont dignes de ses regards. Pourquoi sont-elles dignes des regards de Dieu, parce que l'Apôtre ne ment pas en les écrivant. Et de même que les yeux de Dieu sont sur les justes, et qu'il détourne son visage des impies, ainsi ce que j'écris est devant le Seigneur parce que je ne mens pas en les écrivant, et qu'elles ne seraient pas sous les yeux du Seigneur si je mentais. Cette attestation peut s'appliquer non seulement à ce que l'Apôtre écrit ici aux Galates, mais à toutes ses autres épîtres en général, car ce qu'il a écrit est la vérité, et son cœur n'est jamais en contradiction avec ses paroles.

« Ensuite je vins dans les pays de Syrie et de Cilicie. » Après la vision de Jérusalem, il vint dans la Syrie qui signifie pour nous élevée, su-

tradictio nasceretur ; etiamsi a Petro non es doctus, alios habuisti apostolos præceptores. Non vidit autem eos, non quod contemptui duceret, sed quod illi ad Evangelium prædicandum toto fuerant orbe dispersi.

« Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior. » Sive simpliciter accipiendum, ut sit : Quæ scribo vobis, vera sunt, et Deo teste confirmo, quia nulla arte verborum, nullo sunt fucata mendacio. Sive altius, ut legatur : Quæ scribo vobis, coram Deo sunt, id est, Dei digna conspectu. Quare autem Dei digna conspectu? Quia scilicet, non mentior. Et quomodo oculi Domini super justos *Psal.* xxxiii ; avertit autem faciem suam a conspectu impiorum ; ita nunc ea quæ scribuntur, coram Domino sunt, me non mentiente qui scribo ; quæ non essent coram Domino, si mentirer. Hoc autem non solum de his quæ nunc scribit ad Galatas, potest accipi ; sed et generaliter de his omnibus Epistolis ; quia non sunt falsæ quæ scribat et cor ejus verbaque non discrepent.

« Deinde veni in partes Syriæ et Ciliciæ. » Post Jerosolymæ visionem venit ad Syriam, quæ nobiscum dicitur « excelsa » atque « sublimis. » Et inde transit ad

blime. Et de là, il passa dans la Cilicie qu'il désirait prendre et amener à la foi de Jésus-Christ en lui prêchant la vocation à la pénitence, car Cilicie veut dire action de prendre, ou vocation lamentable.

« Or j'étais inconnu de visage aux Églises de Judée, » elles avaient seulement entendu parler de Paul, et la plupart d'entre elles l'avaient connu bien plus comme persécuteur que comme Apôtre. La Syrie au contraire, les pays de Cilicie, l'Arabie et Damas, l'avaient connu pour l'avoir vu, parce que comme docteur des nations, il prêchait l'Évangile non aux juifs, mais aux gentils. Or, le but qu'il se propose dans tout ce qu'il dit ici, c'est de faire voir que jamais il n'eût pu conquérir à titre de persécuteur, ni estime ni gloire auprès de ceux qu'il avait persécutés, si sa prédication n'avait reçu l'approbation de ceux qui avaient connu ses mauvais antécédents. Et il revient secrètement à ce but, en affirmant qu'il est resté si peu de temps dans la Judée, qu'il était même inconnu de visage à ceux qui croyaient. Nouvelle preuve qu'il avait eu pour maître non Pierre, ni Jacques, ni Jean, mais Jésus-Christ qui lui avait révélé son Évangile. Remarquez encore que plus haut il est dit qu'il persécutait l'Église, ici qu'il persécutait la foi, ici les hommes ; là au contraire la doctrine, afin de pouvoir conclure plus facilement en ces termes : « Il évan-

Ciliciam, quam in fide Christi cupiebat assumere, evangelizans ei vocationem penitentiae : « Cilicia » quippe interpretatur « assumpti, » sive « vocatio lamentabilis. »

« Eram autem ignotus facie Ecclesie Judææ, quæ erant in Christo Jesu. Tantum autem auditum habebant ; quoniam qui persequeretur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam quondam expugnabat ; et in me glorificabant Deum. » Ecclesie quæ erant in Judæa, Paulum tantum rumore cognoverant. Ex quibus pleræque eum magis persecutorem, quam apostolum viderant. Syria vero et partes Ciliciæ, Arabia et Damascus, ex vultu quoque eum forsitan noverant ; quia Doctor gentium Evangelium Christi non Judæis, sed gentibus prædicabat. Totum autem quod agit, illud est, ut doceat se nunquam de persecutore apud eos ipsos quos prius persecutus fuerat, potuisse existere gloriosum, nisi prædicatio ejus, eorum quoque qui ante eum malum noverant, esset judicio comprobata. Et ad propositum occulte redit, tam breve tempus se in Judæa fecisse confirmans ut etiam vultu credentibus esset ignotus. Ex quo ostendit, non Petrum, non Jacobum, non Joannem se habuisse doctores, sed Christum, qui sibi Evangelium revelas-

gélise la foi qu'il s'efforçait autrefois de détruire. » Il n'aurait pu s'exprimer ainsi en parlant de l'Église.

CHAPITRE II.

« Quatorze ans après etc., et j'exposai l'Évangile que je prêche aux gentils etc. » Ce que l'interprète latin a traduit précédemment par acquiescer, consentir : « Je n'ai plus acquiescé à la chair ni au sang, il le traduit de préférence par « conférer. » Pour dire la vérité, le mot grec a une signification différente de celle que nous lui donnons lorsque par exemple, nous conférons dans l'intimité avec nos amis des choses que nous savons, en les répandant pour ainsi dire dans leur cœur et dans leur conscience, afin de leur imprimer ou une approbation ou une désapprobation commune. L'Apôtre, quatorze ans après, monta donc à Jérusalem, et tandis qu'il s'y était d'abord rendu pour voir Pierre seulement, il déclare y avoir été pour conférer de son Évangile aux apôtres, ayant avec lui Barnabé qui était circoncis, et Tite, païen d'origine qui ne l'était pas, afin que tout repose sur la parole de deux ou trois témoins. Autre chose est de conférer, autre chose d'apprendre. Entre ceux qui confèrent, il y a égalité; entre celui qui enseigne et celui qui apprend, l'infériorité

set. Simul autem notandum quod supra dicatur Ecclesiam expugnasse, hic fidem, ibi homines, hic rem; ut nunc [Al. tunc] opportunius inferretur: « Evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat. » De Ecclesia enim similiter sonare non poterant.

CAPUT II.

« Deinde post annos quatuordecim, rursus ascendi Jerosolymam, cum Barnaba, assumpto et Tito. Ascendi autem secundum revelationem, et contuli cum eis Evangelium, quod prædico in gentibus; seorsum autem his qui videbantur, ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem. » Id quod supra Latinus interpres, « acquievi, » dixerat in eo loco ubi scriptum est: « Continuo non acquievi, carni et sanguini, » in præsentis loco, « contuli, » magis quam « acquievi, » interpretatus est. Et ut varius dicam, sermo Græcus ἀνεθέμεν aliud quiddam quam apud nos intelligitur, cum scilicet ea quæ novimus, conferimus cum amico; et quasi in sinum ejus et conscientiam reponimus, ut pari consilio vel probanda sint, vel improbanda, quæ novimus. Ascendit igitur post quatuordecim annos Jerosolymam, et qui prius tantum ad viden-

rité est pour celui qui apprend. Au commencement de sa conversion à la foi, Paul ne voit les apôtres qu'en passant. Dix-sept ans après, comme il le dit, il entre pleinement en relations avec eux, il s'humilie devant eux et il examine à fond, de peur de courir ou d'avoir couru en vain. Cette conduite est fondée sur ces deux raisons, montrer l'humilité de Paul qui, reconnu dans tout l'univers pour docteur des nations, s'empressait toutefois d'aller conférer avec les apôtres ses prédécesseurs; secondement apprendre aux Galates que l'Évangile qu'il prêchait n'avait pas été condamné par les chefs des Églises de la Judée. Il nous apprend encore que pour la foi de Jésus-Christ et la liberté de l'Évangile, il n'a pas craint de conduire Tite qui était incircconcis à ceux qui avaient appris de lui qu'il détruisait la loi, annulait l'autorité de Moïse, supprimait complètement la circoncision. Et au milieu d'une si grande multitude de Juifs, au milieu même de ses ennemis qui sous l'apparence de zèle pour la loi, désiraient répandre son sang, ni lui, ni Tite n'ont été amenés par la crainte à céder à la nécessité. Cette condescendance aurait pu cependant trouver son excuse soit à cause du lieu où il se trouvait, soit à cause de l'autorité des anciens, soit à cause du nombre d'Églises composées des Juifs convertis à la foi, soit à cause des

dum perrexerat Petrum, et diebus quindecim manserat apud eum, nunc se dicit ideo perrexisse, ut conferret cum apostolis Evangelium, assumpto Barnaba circumciso, et Tito ex gentibus habente præputium; ut sub ore duorum et trium testium, staret omne verbum Deut. xix, 15. Aliud est autem conferre, aliud discere. Inter conferentes æqualitas est; inter docentem et discipulum, minor est ille qui discit. In principio fidei, in transitu apostolos vidit [Al. videret]. Post annos (ut ipse ait) decem et septem, plene cum eis loquitur, et se humiliat; et ne forte in vacuum aut curreret, aut cucurrisset, inquit. Duplicem ob causam, quo et humilitas ostenderetur Pauli, qui doctor in toto orbe jam gentium, ad præcessores apostolos cucurrisset; et Galatæ discerent [Al. dicerent] non reprobasse Evangelium ejus, eos quoque qui in Judæa Ecclesiis præsidebant. Simul autem et illud docet, quod pro Christi fide et Evangelii libertate, ad eos ipsos qui de eo plura cognoverant, quod Legem infringeret, Moysen destrueret, circumcisionem penitus auferret, ausus sit ducere Titum, hominem incircconcisum. Et inter tantam multitudinem Judæorum et inimicos suos, qui quasi ob zelum Legis sanguinem ejus haurire cupiebant, nec ipse, nec Titus aliquo

circstances du temps, pour n'avoir point à supporter le poids d'une jalousie si haineuse. Quelques auteurs prétendent que Paul se rendit à Jérusalem quatorze ans après et à l'époque où les Actes des apôtres nous apprennent qu'un grave dissentiment s'était élevé à Antioche entre les croyants sur les questions de l'observation ou de la suppression de la loi mosaïque. Il crut donc devoir aller à Jérusalem pour demander l'avis des anciens, alors que Paul lui-même et Barnabé furent envoyés et c'est ce que nous lisons dans les manuscrits latins, qui portent : « Et nous avons consenti pour un instant à nous soumettre, afin que la vérité de l'Évangile demeurât parmi nous. » C'est-à-dire que Paul et Barnabé auraient consenti à être envoyés à Jérusalem comme si la chose qu'ils tenaient pour certaine, était douteuse, afin que la grâce de l'Évangile confirmée par le jugement des anciens devint évidente pour les croyants et qu'il ne restât plus de doute sur la nécessité de la suppression de la circoncision, après que la lettre des apôtres défendait en termes exprès d'imposer le joug de la loi à ceux des gentils qui embrassaient la foi de Jésus-Christ. Ces paroles : « Je leur ai exposé l'Évangile que je prêche parmi les gentils, et en particulier à ceux qui paraissaient être quelque chose, de peur que je ne courusse, ou que je n'eusse couru en vain, peuvent encore être entendues dans ce sens

sint terrore superati necessitati cedere. Quæ potuit habere veniam, vel pro loco, vel pro auctoritate majorum, vel pro numero Ecclesiarum, quæ de Judæis in Christo credebant, vel pro tempore, ne tantam simul invidiam sustinerent. Quidam post quatuordecim annos eum Jerosolymam ascendisse tunc dicunt, quando in Actibus apostolorum de questionibus observandæ, vel prætermittendæ Legis, inter credentes Antiochiæ orta dissensio est; et placuit ire Jerosolymam, et sententiam majorum præstolari, quando ipse quoque Paulus et Barnabas missi sunt; et hoc esse quod in codicibus legatur Latinis : « Quibus ad horam cessimus subjectioni, ut veritas Evangelii perseveraret apud vos. » Quod scilicet propterea Paulus et Barnabas de re manifesta, quasi dubia se mitti passi sunt [Al. sint] Jerosolymam; ut majorum quæ judicio Evangelii gratia confirmata, credentibus probaretur, et nulli resideret ultra dubitatio circumcissionis omisæ; cum apostolorum esset litteris imperatum, jugum Legis ab his qui in Christum crediderant ex gentibus, auferendum. Potest autem hoc quod ait : « Contuli eum eis Evangelium, quod prædico in genti-

bus, seorsum autem his qui videbantur; ne forte in vacuum currerem, vel cucurrissem, » et sic intelligi, ut abscondite cum apostolis gratiam Evangelicæ libertatis, et Legis abolitæ vetustatem contulerit, propter multitudinem credentium Judæorum, qui necdum poterant Christum adimplerem et finem Legis audire, qui et absente Paulo, Jerosolymæ jactaverant [Al. jactitaverant], frustra eum currere aut cucurrisse, qui putaret Legem veterem non sequendam. Non quod Paulus timuerit, ne per decem et septem annos falsum in gentibus Evangelium prædicasset; sed ut ostenderet præcessoribus suis non se in vacuum currere aut cucurrisse, sicut putaverant ignorantes.

« Mais Tite, qui m'accompagnait, étant Gentil, ne fut pas forcé de se faire circoncire, » etc. Si Tite, tout Gentil qu'il était, n'a pu être forcé par aucune intimidation à recevoir la circoncision dans la ville métropole des Juifs où l'envie accusait si violemment Paul de blasphémer contre Moïse, que plus tard les Juifs l'auraient mis à mort, si le tribun ne l'avait délivré de leurs mains, chargé de chaînes et envoyé à César, comment admettre avec quelques-uns qu'il faut lire ainsi : « Nous avons consenti pour un moment à nous soumettre à eux, pour que la vérité de l'Évangile demeurât parmi nous; » et comprendre que Tite, qui n'avait pu être amené

« Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset ex gentibus, compulsus est circumcidi. Propter subintroductos autem falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent; quibus neque ad horam cessimus subjectioni, ut veritas Evangelii permaneat apud vos. » Si Titus, cum esset ex gentilibus, nullo potuit terrore compelli, ut circumcideretur Jerosolymis, in Ju-